YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

DELIBERATION N°2000/12/876

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2000**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2313-2,

VU la décision modificative N°3 de l'exercice 2000 concernant les ajustements budgétaires par l'inscription de crédits à la section d'investissement,

VU les écritures qui en résultent, soit :

Section d'investissement

Chapitre 26	participations et créances liées à des participations	+ 6 600,00
Chapitre 23	immobilisations en cours	- 6 600,00
TOTAL dépenses d'investissement		**0,00**

Sa commission des finances consultée,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mme QUAINQUARD, Mr PICARD+Pouvoir)

ADOPTE chapitre par chapitre, la décision modificative ci-dessus, équilibrée en investissement à 0,00 F

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
29 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la Préfecture
le 29-12-2000 de la publication
le 28-12-2000
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE